

## Sécurité et conditions de travail

**Conditions de travail** 11 août 2015

### La loi Macron est publiée

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient certaines dispositions concernant notamment le CHSCT et le travail dominical et en soirée.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, a été publiée le 7 août 2015, après que le Conseil Constitutionnel se soit prononcé sur sa conformité à la constitution.

Certaines de ses dispositions modifient le code du travail. On retient notamment les deux points suivants :

- réforme des dérogations temporaires au travail du dimanche et en soirée octroyées par les préfets ou les maires aux commerces de détail non alimentaires (art. 241 à 257) : pour plus d'informations, voir notre précédente actualité du 21 juillet 2015 "[La loi Macron assouplit les règles du repos dominical et en soirée](#)";
- modification des sanctions du délit d'entrave à la constitution et au fonctionnement régulier du CHSCT (art. 262) : pour plus d'informations, voir notre précédente actualité du 21 juillet 2015 "[Les dispositions de la loi Macron concernant le CHSCT](#)".

Anne-Laure Tulpain  
Dictionnaire Permanent Sécurité et Conditions de Travail

► [L. n° 2015-990, 6 août 2015, JO 7 août](#)

► [Cons. const., déc., 5 août 2015, n° 2015-715](#)

► [Observations du Gouvernement, 7 août 2015, NOR : CSCL1518437X : JO, 7 août](#)

### Études concernées

► CHSCT

► Temps de travail

© Editions Législatives 2015 - Tout droit de reproduction réservé